



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, ET LE 13 JANVIER À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents :

M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

M. David EYSSETTE qui a donné procuration à Mme Morgane ANDRE-BERNAVON

Etaient absents :

Mme Gaëlle GUILLERMIN

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	17	18

DATE DE LA CONVOCATION

08/09/2022

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

08/09/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2022-052 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2022

Vu l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 portant Amélioration de la Décentralisation ;

- Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement du Budget principal 2022 afin de pouvoir faire face à des ajustements budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2022 comme suit pour répondre à l'obligation de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI :

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE		Dépenses 718 750 €	Recettes 718 750 €
Décision modificative n° 1			
2184	Mobilier	- 1 000	
10226 (chapitre 10)	Taxe Aménagement	+ 1 000	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE		718 750 €	718 750 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal 2022 comme énoncé ci-dessus et prend note que la section de fonctionnement demeure inchangée,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

